

Compte rendu de séance

Séance du 29 Septembre 2020

L'an 2020 et le 29 Septembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances , sous la présidence de Eugène CARO, Maire

Présents : Mmes : BAULAIN Sylvie, BERTRAND-LEMOINE Mathilde, FARAUT-LALAIN Pauline, LONCLE Ludivine, NEZOU Marie-Reine, ONEN-VERGER Magali, SOULARY Brigitte, VIMONT Marie-Laure, MM : BOURGET Christian, CARO Eugène, COUSYN Bernard, GUESDON Philippe, HASLAY Jean-Michel, LOBJOIT Rony, MICHEL Yves-Marie, RABILLER Thibault, RENNER Gérard, VILLENEUVE Guillaume, d'AUBERT Tanguy

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : COLAS-PANSARD Elisabeth à Mme ONEN-VERGER Magali, DARRAS Emilie à M. d'AUBERT Tanguy, GUILLEMIN Christina à Mme NEZOU Marie-Reine, REHEL Sylvie à M. VILLENEUVE Guillaume, MM : BONENFANT Mikaël à M. BOURGET Christian, MAREC Jean-Pierre à M. LOBJOIT Rony, RAHARD Ludwig à M. RABILLER Thibault, RAULT Clément à M. COUSYN Bernard
Excusé(s) : Mmes : CHAUVIERE Alicia, DE SALINS Catherine

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 29
- Présents : 19

Date de la convocation : 22/09/2020

Date d'affichage : 22/09/2020

A été nommé(e) secrétaire : Marie-Reine NEZOU

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Budget Commune - Décision modificative n°2 - 2020-81
Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents et à la prévoyance - 2020-82
Acquisition de la parcelle AD84 - 2020-83
Acquisition de la parcelle AD85 - 2020-84
Cession d'une parcelle à M. et Mme Gouezel - 2020-85
Acquisition de la parcelle cadastrée AK 88 - 2020-86
Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL pour les liaisons douces - 2020-87
Tour de la Ville Asselin - Demande d'une aide LEADER - 2020-88
Vote des subventions accordées aux associations au titre de l'exercice 2020 - 2020-89
Vote des subventions accordées aux associations au titre de l'exercice 2020 - Modifications sur la délibération 2020-76 du 2 juillet 2020 - 2020-90
Skate park - Demande d'une aide dans le cadre du plan de relance départemental - 2020-91
Retrait de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude - 2020-92
EPFB - Convention opérationnelle rue du général de Gaulle - avenant n°1 - 2020-93
Création d'une numérisation municipale - 2020-94
Désignation de représentants au syndicat intercommunal de gendarmerie - 2020-95
Désignation d'un représentant à la Mission Locale du Pays de Dinan - 2020-96
Dénomination d'un lieu-dit sur la commune déléguée de Ploubalay - 2020-97
Dénomination des rues - Les Jardins de Beaussais 2 - 2020-98

Budget Commune - Décision modificative n°2

réf : 2020-81

Monsieur le Maire fait part aux membres de l'assemblée délibérante qu'une modification du budget commune est nécessaire pour l'exécution du budget prévisionnel de l'année en cours.

Cette modification budgétaire prendra la forme suivante :

FONCTIONNEMENT	DM2
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	38 700.00
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – Imputation 6531	19 622.00
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante – Imputation 6558	18 078.00
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles – Imputation 6718	1 000.00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	38 700.00
Chapitre 77 – Imputation 7788 – Produits exceptionnels divers	38 700.00

INVESTISSEMENT	DM2
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	959 860.20
10 – Divers – Imputation 2161	600.00
10 – Divers – Imputation 2188	28 180.00
11 – Bâtiments - Imputation 21318	10 000.00
12 – Acquisition de terrains – Imputation 2111	155 000.00
13 – Eglise – Imputation 2313	22 000.00
18 – Voirie – Imputation 2315	1 100.00
23 – Aménagement de la place du Poudouvre – Imputation 2128	150 000.00
31 – Aménagement du bourg – Imputation 2315	130 000.00
38 – Bâche œuvre presbytère – Imputation 2188	8 900.00
39 – Caserne des pompiers – Imputation 2041482	145 900.00
44 – Tour de la ville Asselin – Imputation 2313	5 000.00
48 – Bureau info tourisme – Imputation 2158	6 460.20
52 – Véhicules – Imputation 2182	207 000.00
55 – Matériel informatique – Imputation 2183	27 000.00
58 – Skate park – Imputation 2188	22 000.00
58 – Skate park – Imputation 2315	28 000.00
60 – Aménagement urbain – Imputation 2184	12 720.00
28 – Extension et réfection école élémentaire – Imputation 2313	- 959 860.20

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1er : Approuve la décision modificative n° 2

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents et à la prévoyance

réf : 2020-82

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 et notamment son article 22 bis, indiquant que « les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités »

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis du Comité technique paritaire,

Considérant que la collectivité peut apporter sa participation au titre du risque « santé » (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité) et au titre du risque « prévoyance » (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès),

Considérant que sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Monsieur Rony Lobjoit, adjoint aux Ressources Humaines, présente les modalités de participation :

Article 1 : Mise en œuvre des garanties et bénéficiaires

Une participation financière de la commune sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- **Le risque santé**, c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents titulaires ou non-titulaires.
- **Le risque prévoyance**, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, en participant aux cotisations des contrats labellisés souscrits par les agents titulaires.

Article 2 : Montant des dépenses

Le montant de la participation pour la complémentaire santé est de 10,00 € mensuel par agent.

Le montant de la participation pour la prévoyance est de 10,00 € mensuel par agent fonctionnaire.

Article 3 : Modalités de versement de la participation

Le mode de participation est un versement à l'organisme de protection sociale complémentaire pour la complémentaire santé dans le maximum du montant de la cotisation.

Le mode de participation est un versement direct à l'agent pour la prévoyance dans le maximum du montant de la cotisation.

L'agent devra fournir une attestation de labellisation à son employeur.

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1er : Approuve la mise en œuvre de la participation financière à la protection sociale complémentaire au profit des agents de la commune en matière de risque Santé et de risque Prévoyance.

Article 2 : Approuve le choix de la labellisation comme dispositif retenu pour la commune.

Article 3 : Approuve les modalités financières de cette participation.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**Acquisition de la parcelle AD84
réf : 2020-83**

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notariés ;

Considérant que cette acquisition a pour but de réaliser un projet d'aménagement urbain ;

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1er : Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AD84 d'une superficie de 339 m² pour un montant total de 25 425 € hors frais de notaire, revenant aux vendeurs de la manière suivante :

- Pour M. et Mme Gouezel, vendeurs pour un-demi, 16 950€
- Pour M. Letort, vendeur pour un-quart, 8475 €

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition. L'ensemble des droits et taxes sont à la charge exclusive de la commune.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**Acquisition de la parcelle AD85
réf : 2020-84**

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notariés ;

Considérant que cette acquisition a pour but de réaliser un projet d'aménagement urbain ;

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1er : Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AD85 d'une superficie de 490 m² pour un montant total de 49 000 € hors frais de notaire.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**Cession d'une parcelle à M. et Mme Gouezel
réf : 2020-85**

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notariés ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement urbain de ce secteur, la cession de cette parcelle permet à M. et Mme Gouezel de compenser la perte du hangar qu'ils vendent à la commune et ainsi d'aménager une partie de l'extérieur de leur maison.

Considérant que cette délibération acte le principe de la cession et que cette dernière sera formalisée une fois le document d'arpentage établi par un géomètre expert et l'avis domanial rendu.

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1er : Approuve le principe de la cession d'un terrain d'une surface approximative de 100m² à prendre sur les parcelles AD84p et AD85p au prix de 100€ le mètre carré.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition. L'ensemble des droits et taxes sont à la charge exclusive de la commune.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Acquisition de la parcelle cadastrée AK 88
réf : 2020-86

Vu l'article 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;

Vu l'article L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;

Vu l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notariés ;

Vu l'avis des domaines en date du 8 juillet 2020 ;

Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1er : Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée AK 88 d'une superficie de 4070 m² pour un montant de 280 000€ net vendeur.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et tous les documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition. L'ensemble des droits et taxes sont à la charge exclusive de la commune.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Dépôt d'un dossier de demande de subvention au titre de la DSIL pour les liaisons douces
réf : 2020-87

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2334-42,

Vu les circulaires interministérielles des 14 janvier et 30 juillet 2020 relatives aux dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires pour l'année 2020

Vu l'appel à projets du Préfet des Côtes-d'Armor en date du 31 juillet 2020 relatif à la part exceptionnelle de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et à l'accompagnement de la relance des territoires,

Considérant le projet d'aménagement de liaisons douces permettant de relier les trois communes historiques et incitant les mobilités écologiques,

Considérant l'étude de faisabilité du 9 avril 2018 pour un total de 1 193 643 € HT pour les deux premières tranches correspondant aux portions comprises entre la sortie sud du bourg de Ploubalay jusqu'à la zone artisanale de Coutelouche et la portion allant de la zone artisanale de Coutelouche jusqu'au bourg du Plessix-Balisson,

Considérant que Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 61,55 % du coût prévisionnel des travaux au titre de la transition écologique et du « Développement de nouvelles solutions de transport », soit la somme de 734 643,00 €

Considérant le plan de financement prévisionnel (HT) suivant :

Dépenses (HT)		Recettes	
Travaux		EPCI (10,80%)	129 000 €
Tranche 1	479 643 €	DSIL (61,55%)	734 643 €
Tranche 2	714 000 €	Autofinancement (27,65%)	330 000 €
TOTAL	1 193 643 €	TOTAL	1 193 643 €

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1er : Approuve l'opération d'aménagement de liaisons douces et les modalités de financement suivantes :

Dépenses (HT)		Recettes	
Travaux		EPCI (10,80%)	129 000 €
Tranche 1	479 643 €	DSIL (61,55%)	734 643 €
Tranche 2	714 000 €	Autofinancement (27,65%)	330 000 €

TOTAL	1 193 643 €	TOTAL	1 193 643 €
--------------	--------------------	--------------	--------------------

Article 2 : Sollicite une subvention au titre de la DSIL d'un montant de 734 643 €.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier de subvention.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**Tour de la Ville Asselin - Demande d'une aide LEADER
réf : 2020-88**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2015-08 du 8 décembre 2015 relative à la présentation du projet de réhabilitation de la Tour de la Ville Asselin ;

Vu la délibération n°2018-16 du 8 février 2018 accordant délégation de signature au Maire (point n°4) ;

Vu la délibération n°2020-45 du 29 mai 2020 demandant une aide LEADER ;

Considérant la démarche engagée par la commune concernant la réhabilitation de la Tour de la Ville Asselin ;

Considérant le projet global d'aménagement des voies pédestres des Vallées Bonas, de la Vallée de Fontenelle et des liaisons douces les reliant aux Polders, ainsi que la construction d'un Bureau Info-Tourisme sur le territoire communal ;

Considérant la nécessité de modifier le plan de financement précédemment adopté ;

Monsieur Rony Lobjoit, adjoint aux Finances, indique que le projet de restauration et réhabilitation de la Tour de la Ville Asselin consiste en la réfection des maçonneries intérieures et extérieures, à installer des menuiseries et vitrages pour les ouvertures existantes et installer un escalier en colimaçon métallique et indépendant de la Tour, afin d'atteindre le 2^{ème} étage où le point de vue vers la baie de Beaussais est le plus intéressant. L'aménagement intérieur de la Tour doit permettre de garder l'effet de hauteur lorsque les visiteurs se situent au rez-de-chaussée et d'avoir une vie sur la charpente.

L'objectif est d'ouvrir de manière automatique la Tour aux visiteurs (fermeture de la porte selon un mécanisme automatique sur une plage horaire déterminée), afin d'avoir une amplitude d'ouverture maximale tout en limitant le risque de dégradations. Des tables de pique-nique seront installées au pied de la Tour.

Monsieur Lobjoit souligne qu'à terme, la Tour de la Ville Asselin deviendra un point d'étape intégré dans un circuit de randonnée sur le territoire de Beaussais-sur-Mer, mais aussi avec la commune limitrophe de Lancieux (chemin côtier de la baie de Beaussais). Ce lieu pourra également être valorisé lors des manifestations organisées par la commune (fête de la musique, Journées du Patrimoine, visites guidées avec un spécialiste du Parc Naturel Régional). Il est prévu d'afficher des panneaux d'information sur la faune et la flore locale pouvant être aperçu depuis la Tour où encore lors de la promenade sur les sentiers avoisinants. Il s'agira également d'alerter les promeneurs sur l'importance de l'environnement et la fragilité des milieux naturels humides. Ces panneaux seraient constitués sur le même graphisme que ceux installés.

La point de vue de la Tour de la Ville Asselin pourrait être enfin utilisé à des fins pédagogiques pour la préservation des milieux marins, mais aussi référencé dans les magazines ornithologiques pour l'observation de la faune sauvage de zone maritime et des Polders. Une table d'orientation sera installée à cet effet.

Monsieur Lobjoit rappelle qu'à l'issue de la consultation relative au marché de travaux de la Tour de la Ville Asselin, une analyse des candidatures et des offres a été effectuée le 6 juin 2019 en prenant en compte les critères de choix indiqués dans les documents de consultation.

Les offres des entreprises suivantes ont été retenues car il s'agissait des propositions économiquement les plus avantageuses :

Lot	Entreprise	Adresse	Montant HT
Lot 1 : Gros Œuvre	EITA	ZA de la Costardais 22650 Pleudihen-sur-Rance	43 547,32 €
Lot 4 : Menuiseries extérieures	SARL Papail et fils	5 bis La Bassière	9 663,00 €

		35120 Mont-Dol	
Lot 5 : Menuiseries intérieures		Aucune offre reçue	
Lot 8 : Carrelage	Maitralain Philippe	La Ville Hatte 22130 Plorec-sur-Arguenon	1 433,70 €
Lot 10 : Electricité		Aucune offre reçue	

Une deuxième consultation a été lancée le 17 juin 2019 suite à deux lots infructueux. Les marchés ont été attribués aux entreprises suivantes le 22 juillet 2019 :

Lot	Entreprise	Adresse	Montant HT
Lot 5 : Menuiseries intérieures	Morin et Miranda	16 rue du Pont Leon 22360 Langueux	30 644,00 €
Lot 10 : Electricité	Lebranchu	36 rue de la Ville Es Cours 35400 Saint-Malo	4 494,93 €

Le lot 7 « Peinture » mentionné dans les pièces de marchés en date du 18 mars 2019, a été abandonné afin de privilégier la réalisation de ces travaux en régie, par les services techniques de la commune.

Monsieur Rony Lobjoit propose de solliciter une aide européenne du dispositif LEADER (Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale) de 80 % du coût prévisionnel des dépenses, soit la somme de 75 786,36 €.

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses (HT)		Recettes	
Travaux	89 782,95 €	LEADER (80%)	75 786,36 €
Table d'orientation	4 950,00 €	Autofinancement (20%)	18 946,59 €
TOTAL	94 732,95 €	TOTAL	94 732,95 €

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1er : Approuve le plan de financement suivant :

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses (HT)		Recettes	
Travaux	89 782,95 €	LEADER (80%)	75 786,36 €
Table d'orientation	4 950,00 €	Autofinancement (20%)	18 946,59 €
TOTAL	94 732,95 €	TOTAL	94 732,95 €

Article 2 : Sollicite une aide LEADER d'un montant de 75 786,36 € ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à ce dossier de subvention.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Vote des subventions accordées aux associations au titre de l'exercice 2020 réf : 2020-89

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 24 janvier 2008 disposant que les élus ont l'obligation impérieuse de veiller à la parfaite neutralité des décisions d'allocation des subventions, et qu'en participant aux votes ou aux délibérations concernant les subventions allouées par la commune à leurs différentes associations, chacun "participait ou pouvait participer" nécessairement à une rupture de neutralité à l'égard du secteur associatif relevant de la commune et se rendait coupable d'une prise illégale d'intérêt.

Ainsi, Monsieur le maire invite les membres du Conseil municipal présidents ou membres d'associations citées dans la présente délibération à quitter la salle ;

Considérant la demande de l'association USP (complément au titre de l'exercice 2020) et de l'association L.A.E.P. TRICOTIN (complément au titre de l'exercice 2020) :

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1er : Approuve le vote des subventions 2020 telles que figurant dans le tableau ci-dessous :

Association	Subvention attribuée lors du conseil municipal du 2 juillet 2020	Complément de subvention proposé	Montant total versé à l'association en 2020
USP	7000, 00 €	3500, 00 €	10 500, 00 €
LAEP TRICOTIN	5 600, 00 €	2400, 00 €	8 000, 00 €

Total des subventions accordées aux associations en 2020	66 417, 00 €
--	--------------

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser en tant que de besoin, tout ou partie, par voie d'acompte dans ce dernier cas, du montant des subventions attribuées par la présente délibération. Les dépenses en résultant seront attribuées à l'article 6574.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**Vote des subventions accordées aux associations au titre de l'exercice 2020 - Modifications sur la délibération 2020-76 du 2 juillet 2020
réf : 2020-90**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'arrêt de la Cour d'appel de Versailles du 24 janvier 2008 stipulant que les élus ont l'obligation impérieuse de veiller à la parfaite neutralité des décisions d'allocation des subventions, et qu'en participant aux votes ou aux délibérations concernant les subventions allouées par la commune à leurs différentes associations, chacun "participait ou pouvait participer" nécessairement à une rupture de neutralité à l'égard du secteur associatif relevant de la commune et se rendait coupable d'une prise illégale d'intérêt.

Ainsi, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal présidents ou membres d'associations citées dans la présente délibération à quitter la salle ;

Considérant le vote des subventions aux associations (exercice 2020) lors du conseil municipal du 2 juillet 2020

Considérant la nécessité de détailler, modifier les votes des subventions numéros 19 et 24.

Le vote n°19 intitulé Mam... sur la délibération 2020-76 concerne l'association Mam « les P'tits Bigoudens & Bigoudènes »

Le vote n°24 intitulé Association d'Aide à Domicile Beaussais-Rance-Frémur sur la délibération 2020-76 concerne l'association ADS Côte d'Emeraude.

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1er : Approuve les modifications suivantes pour la délibération 2020-76 du 2 juillet 2020

Numéro du vote	Nom de l'association	Subvention 2020
19	Mam « les P'tits Bigoudens & Bigoudènes »	500, 00 €
	ADS Côte d'Emeraude	1096, 00 €

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**Skate park - Demande d'une aide dans le cadre du plan de relance départemental
réf : 2020-91**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet d'aménagement d'un skate-park,

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1er : Approuve le plan de financement présenté ci-dessous ;

Plan de financement prévisionnel			
Dépenses (HT)		Recettes	
Enrobé	18 250.00 €	Subvention (80%)	33 480.00 €
Modules	23 600.00 €	Autofinancement (20%)	8 370.00 €
TOTAL	41 850.00 €	TOTAL	41 850.00 €

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à une aide Départementale d'un montant de 33 480.00 € ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à ce dossier de subvention.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**Retrait de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude
réf : 2020-92**

Vu l'article L. 5214-26 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la volonté de Beaussais-sur-Mer d'adhérer à Dinan Agglomération ;

Considérant que cette adhésion impliquera de se retirer de la communauté de communes Côte d'Emeraude ;

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1er : Demande l'adhésion de la commune de Beaussais-sur-Mer à Dinan Agglomération ;

Article 2 : Demande parallèlement le retrait de la commune de Beaussais-sur-Mer de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude ;

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à saisir toute personne et à signer tout document relatif à cette décision ;

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**EPFB - Convention opérationnelle rue du général de gaulle - avenant n°1
réf : 2020-93**

Vu le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'EPF Bretagne, modifié par le décret n° 2014-1735 du 29 décembre 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5210-1 à L 5210-4 et L 5211-1 à L 5211-62,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 à L 2121-34,

Vu la convention opérationnelle d'actions foncières du 2 juillet 2018,

Vu le projet d'avenant n°1 annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Beaussais-Sur-Mer souhaite réaliser une opération de renouvellement urbain sur le secteur Rue du Général de Gaulle à Beaussais-sur-Mer,

Considérant que, le projet de la Collectivité ayant subi quelques évolutions, il est nécessaire de revoir le périmètre opérationnel prévu initialement, ainsi que le montant d'action foncière,

Considérant l'intérêt de conclure un avenant n°1 prenant en compte ces modifications,

Considérant que cela ne modifie pas les engagements de la Collectivité quant aux critères de l'EPF Bretagne à savoir :

Privilégier les opérations de restructuration

Viser la performance énergétique des bâtiments

Respecter le cadre environnemental

Limiter au maximum la consommation d'espace,

Considérant que l'EPF Bretagne a proposé un projet d'avenant n°1, joint à la présente délibération, qui modifie les articles 2.1.1 et 2.3 de la convention initiale,

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1er : Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle du 2 juillet 2018, à passer entre la Collectivité et l'EPF Bretagne et annexé à la présente délibération,

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que toute pièce ou document nécessaire à son exécution,

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'une numérithèque municipale

réf : 2020-94

Monsieur Gérard Renner, adjoint au numérique, indique les principales missions de la numérithèque. La numérithèque a pour objectif de mettre l'outil informatique à la portée de tous les habitants de la commune. C'est un lieu d'accès et d'initiation aux outils informatiques, bureautiques, internet et multimédia. Cet espace de ressources multimédia met à disposition de ceux qui le fréquentent, les moyens nécessaires à l'utilisation d'un ordinateur et de ses périphériques, à la navigation sur Internet et à la consultation de supports numériques.

Il est ouvert à tous ceux qui le souhaitent, notamment à ceux qui ne sont pas familiers avec le numérique et ne disposent pas d'équipements personnels.

Les objectifs sont les suivants :

- Initier le public aux technologies numériques en facilitant l'appropriation des outils, des usages actuels et futurs du numérique (Internet, multimédia, autres usages innovants...) et ainsi contribuer à l'insertion, à l'emploi et à la formation tout au long de la vie.
- Permettre à ceux qui ne disposent pas de cet outil de pouvoir accomplir leurs démarches administratives en ligne et ainsi contribuer à l'animation et à la dynamique sociale de la commune de Beaussais-sur-mer.

Monsieur Gérard Renner précise que différents types d'activités qui pourront être pratiqués en fonction de la disponibilité des agents d'accueil, des bénévoles et d'intervenants sont :

- Un pôle **pédagogique** dont la vocation est de sensibiliser ceux qui le désirent au monde du numérique et en premier lieu de les familiariser avec l'outil informatique. Il propose aussi des ateliers de reconditionnement d'ordinateurs pour leur redonner une seconde vie,

- Un pôle **innovation** dont l'objectif est d'appréhender de façon ludique la robotique (conception, programmation) et l'impression 3D de plus en plus présente dans nos vies au quotidien,
- Un pôle **médias** avec, par exemple la création d'une chaîne de télévision numérique locale ouverte à tous, et en particulier aux jeunes de la commune,
- Un pôle à **dimension sociale** afin notamment d'aider aux démarches administratives en ligne, via des permanences institutionnelles (services sociaux, etc...).

Ces offres de services en matière de formation et d'accompagnement restent dépendantes de la disponibilité des agents d'accueil et des bénévoles ainsi que du local de formation.

Par ailleurs, un **service d'impression en ligne et de photocopies** est proposé.

De la même façon, les personnes résidentes de la commune ou de passage pourront utiliser les ordinateurs pour se connecter et accéder à des données via internet.

Cet espace pourra être mis à la disposition d'associations, de personnes physiques ou morales ou d'entreprises moyennant la signature d'une convention en définissant les modalités.

Statut

La numérithèque a le statut de régie municipale directe.

Conditions d'accès

Les personnes désirant utiliser un ou plusieurs des services proposés par la numérithèque doivent prendre l'un des abonnements auprès de l'agent d'accueil de la numérithèque.

Il leur sera remis une carte d'adhérent, à présenter à l'agent d'accueil lors de la fréquentation de l'espace.

Lors de la première inscription, une prestation gratuite d'initiation est prévue équivalente à une séance de cours.

La numérithèque est également accessible à une personne qui n'est pas abonnée pour un passage et usage ponctuel.

Les personnes de moins de 18 ans doivent avoir l'autorisation d'un responsable légal lors de l'inscription.

Les données relatives à l'identité et à la situation des usagers sont confidentielles et ne peuvent être communiquées à des tiers.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, chacun a droit d'accès et de rectification sur les données le concernant.

Horaires

Les horaires d'ouverture sont communiqués durant la période d'inscription et peuvent changer sensiblement durant l'année, suivant les besoins et les demandes.

L'espace de la numérithèque est ouvert du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h avec toutefois des créneaux réservés pour :

- L'Épicerie Solidaire (le mardi)
- Les assistantes sociales (le mardi matin et le jeudi matin)
- Le CCAS (le lundi matin)

L'accueil du public et la sécurité des locaux sont sous la responsabilité soit de l'agent prévu à cet effet, soit de la personne physique ou morale qui a réservé les locaux.

Les horaires ainsi que les services proposés sont affichés dans les locaux de la numérithèque, à l'accueil de la mairie et sur son site internet.

Tarifs

Adhésion individuelle des usagers :

- 15 € pour l'année de date à date pour les habitants de la commune et ceux de Saint-Jacut-de-la-Mer
- 20 € pour l'année de date à date pour les adhérents hors commune

Cette adhésion donne un accès libre et gratuit aux ordinateurs mis à disposition du public en libre-service ainsi qu'aux connexions aux réseaux numériques. Elle permet de s'inscrire aux formations proposées, individuelles ou collectives en ateliers.

L'adhésion est gratuite pour les demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi, pour les bénéficiaires de l'Épicerie Solidaire, pour les membres de Répar'toi-même et pour les bénévoles de la numérithèque.

Adhésion des associations de la commune :

- 30 € pour l'année de date à date. Cette adhésion permet au président ou tout autre membre du bureau désigné par le président ou autre membre du bureau désigné par le président de l'association d'utiliser les services de la numérithèque pour la gestion de l'association.

Formule sans adhésion annuelle pour visiteurs et touristes de passage : 6 € pour un mois et 15 € pour 3 mois

Lors d'un passage ponctuel d'une personne qui n'est pas adhérente, l'accès aux ordinateurs de la numérithèque et aux connexions est facturé 1 € de l'heure.

Impression de documents, toute photocopie ou impression est tarifée comme suit :

- o Impression noir et blanc : Tarif à la page 0.20€
- o Impression couleur : Tarif à la page 0.40 €
- o Impression 3D : non fixé à ce jour

Missions de l'agent d'accueil

Missions principales :

- Accueille, oriente, renseigne le public.
- Représente l'image de la collectivité et de l'établissement auprès des usagers.
- Accueil physique et téléphonique, gestion des prises en compte du matériel informatique, gestion des abonnements, gestion des consommables.

Description du poste :

- Accueil physique et téléphonique des usagers de la numérithèque ;
- Recueillir, traiter et suivre les demandes d'abonnement ;
- Recettes : encaisser les frais inhérents aux services proposés (abonnements, impressions, accès internet, etc.) ;
- Sécurité informatique : veiller à l'application de la charte informatique du règlement intérieur ;
- Consommables : surveiller la consommation et l'approvisionnement des ramettes et cartouches des imprimantes et scanner ;
- Matériels informatiques : assurer et suivre la prise en compte des matériels à l'aide d'un registre entrée/sortie ; assurer le suivi avec le prestataire informatique en cas de problème ;
- Entretien des locaux : veiller à la propreté des locaux et déclencher l'intervention du pôle entretien des locaux le cas échéant.

Relations fonctionnelles : en contact direct avec le public, avec les associations, les élus, les entreprises

Compétences :

- rigueur, autonomie, efficacité, neutralité, devoir de confidentialité,
- Sens aigu du service public,
- Sensibilisation aux outils informatiques,
- Adaptabilité.

Spécificité du poste : agent polyvalent, amené à remplacer les agents sur la commune de Ploubalay en cas de maladie et lors des congés.

Savoir-faire :

- Accueil physique et téléphonique du public
- Accueillir le public avec amabilité
- Prendre des messages
- S'exprimer clairement et reformuler les demandes
- Recevoir, filtrer et orienter les appels téléphoniques
- Conserver neutralité et objectivité face aux situations
- S'adapter aux publics de cultures différentes
- Adapter son intervention aux différents publics
- Gérer un système de mesure de la fréquentation
- Réguler l'entrée des visiteurs et groupes et surveiller les accès
- Faire respecter et faire appliquer les règles et consignes de sécurité liées à un équipement, un matériel, un lieu, une activité
- Renseignement et orientation du public
- Gérer un planning de réservation
- Orienter vers les personnes et services compétents
- Aider à rédiger des documents administratifs

Conditions d'exercice du poste :

- Horaires (25h) :
 - o Lundi : 14h00-18h00
 - o Mercredi : 09h00-12h00 – 14h00-18h00
 - o Vendredi : 09h00-12h00 – 14h00-18h00

o Samedi : 09h00-12h00 – 14h00-18h00

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1er : Approuve le projet de numérithèque selon les conditions mentionnées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**Désignation de représentants au syndicat intercommunal de gendarmerie
réf : 2020-95**

Le Syndicat Intercommunal de Gendarmerie a pour objet la construction, la gestion des locaux (casernement et logements de fonction) et l'entretien de leurs abords. Il est composé de représentants des communes de Lancieux, Saint-Jacut-de-la-Mer, Langrolay-sur-Rance, Trémereuc, Pleslin-Trigavou et Beaussais-sur-Mer.

Suite au renouvellement des membres du Conseil Municipal, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation parmi ses membres de deux délégués au sein de cette structure intercommunale. Monsieur le Maire propose la candidature de Philippe Guesdon (titulaire) et Sylvie Réhel (suppléante).

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1er : Approuve la désignation de Philippe Guesdon (représentant titulaire) et Sylvie Réhel (représentant suppléante) au Syndicat Intercommunal de Gendarmerie.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

**Désignation d'un représentant à la Mission Locale du Pays de Dinan
réf : 2020-96**

Vu le code Général des Collectivité Territoriales,

Vu les statuts de la Mission Locale du Pays de Dinan,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation d'un représentant de la commune de Beaussais-sur-Mer pour siéger au Conseil d'Administration de la Mission Locale du Pays de Dinan,

Considérant la candidature de Monsieur Gérard Renner pour être représentant titulaire de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale du Pays de Dinan,

La Mission Locale du Pays de Dinan se définit comme un lieu interinstitutionnel où s'élaborent les politiques, les actions et les moyens en faveur des jeunes en difficulté. La Mission Locale du Pays de Dinan accompagne chaque année environ 1 500 jeunes du secteur âgés de 16 à 25 ans sortis du système scolaire.

La Mission Locale se donne pour objectifs d'accompagner les jeunes en favorisant l'accès et le maintien dans un emploi durable choisi.

Ainsi, la commune de Beaussais-sur-Mer est adhérente de la Mission Locale. Il convient de souligner que la commune bénéficie de la mise à disposition de deux conseillers de la Mission Locale en mairie les 1^{er} jeudis matins et les 3^{ème} mercredis matins de chaque mois afin d'assister les jeunes Beaussaisiens au plus près du terrain.

Un référent est nommé par chacun des 73 conseils municipaux du territoire de la Mission Locale. Le référent communal est l'interlocuteur privilégié de la Mission Locale ; c'est lui qui repère le public jeune et l'oriente vers la Mission Locale.

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1er : Approuve la désignation Monsieur Gérard Renner comme représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration de la Mission Locale du Pays de Dinan.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Dénomination d'un lieu-dit sur la commune déléguée de Ploubalay
réf : 2020-97

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994

Considérant la nécessité de modifier l'adresse postale et fiscale des résidents du lieu-dit « les Tourelles » sur la voie communale numéro 7 à proximité de la Ville Hingant à Ploubalay, commune de Beaussais-sur-Mer.

Monsieur le Maire propose le nom de lieu-dit suivant :

LES VIEILLES TOURELLES

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1er : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Dénomination des rues - Les Jardins de Beaussais 2
réf : 2020-98

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales

Vu l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière

Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994

Considérant la nécessité d'attribuer une adresse postale et fiscale aux futurs résidents du lotissement « les Jardins de Beaussais 2 » à Ploubalay, commune de Beaussais-sur-Mer.

Monsieur le Maire propose les noms de rues suivants :

- Rue Marguerite Duras
- Rue Françoise Sagan
- Rue Georges Sand
- Rue Aimé Césaire

En conséquence et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Article 1er : Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

A l'unanimité (pour : 27 contre : 0 abstentions : 0)

Séance levée à: 22:45

En mairie, le 06/10/2020
Le Maire,
Eugène CARO

Christian BOURGET
Maire délégué

